

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
 Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District du Centre-Ouest**  
 609, rue Kumpf, bureau 105  
 Waterloo ON N2V 1K8  
 Téléphone : 888-432-7901

## Rapport public

**Date d'émission du rapport** : 13 mars 2026

**Numéro d'inspection** : 2026-1203-0001

**Type d'inspection** :  
 Plainte

**Titulaire de permis** : Golden Dawn Senior Citizen Home

**Foyer de soins de longue durée et ville** : Golden Dawn Nursing Home, Lion's Head

## RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 11 au 13 mars 2026

L'inspection concernait les plaintes suivantes :

- Signalement : n° 00168059 – Signalement en lien avec la température de l'eau chaude dans le foyer
- Signalement : n° 00169053 – Signalement en lien avec des températures fraîches dans le foyer

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Foyer sûr et sécuritaire  
 Rapports et plaintes

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

### AVIS ÉCRIT : Entretien de l'équipement

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

**Non-respect de : l'alinéa 96 (2) f) du Règl. de l'Ont. 246/22**

Services d'entretien

Paragraphe 96 (2) – Le titulaire de permis veille à ce que soient élaborées et mises en œuvre des marches à suivre qui garantissent ce qui suit :

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District du Centre-Ouest**

609, rue Kumpf, bureau 105  
Waterloo ON N2V 1K8  
Téléphone : 888-432-7901

f) les chaudières et réservoirs à eau chaude sont entretenus au moins une fois par année, et une documentation est tenue à l'égard de l'entretien.

Le foyer a omis de veiller à ce que le réservoir à eau chaude soit entretenu une fois par année, ce qui a entraîné une baisse de la température dans le foyer lorsque celui-ci est tombé en panne à une date donnée.

**Sources** : Inspection du réservoir à eau chaude; politique sur l'inspection et l'entretien (Inspection and Maintenance Policy) numéro 03.110; entretiens avec des membres du personnel.

## **AVIS ÉCRIT : Température de l'eau chaude**

Problème de conformité n° 002 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

**Non-respect de : l'alinéa 96 (2) i) du Règl. de l'Ont. 246/22**

Services d'entretien

Paragraphe 96 (2) – Le titulaire de permis veille à ce que soient élaborées et mises en œuvre des marches à suivre qui garantissent ce qui suit :

i) la température de l'eau chaude qui alimente les baignoires et les douches qu'utilisent les résidents est maintenue à au moins 40 degrés Celsius.

Le foyer a omis de veiller à ce que la température de l'eau qui alimente la douche utilisée par les personnes résidentes soit maintenue à au moins 40 degrés Celsius.

**Sources** : Registres des températures de l'eau chaude; démarches d'observation de la température de la douche; entretiens avec des membres du personnel et des personnes résidentes.